Société coopérative du refuge d'Ecublens

Bulletin de réservation n° 53833

Administration communale Service des finances Tél: 021 / 695 33 38 finances@ecublens.ch

IBAN: CH38 0900 0000 1001 9687 3

Locataire responsable

Nom :	Association	Personne responsable	Lot Caroline
Adresse :	Unipoly EPFL - station 10	Téléphone :	021 693 20 45
NP Localité :	1015 Lausanne	Genre de manifestation :	Soirée remerciement Semaine de la Durabilité
Part sociale :	Non	Nombre de personnes :	Max. 80
Jour de réservation :	Du 31 mars 2022 09:00 au 1er avril 2022 04:00		

E-mail: caroline.lot@unil.ch			
------------------------------	--	--	--

Tarif de Base

Vendredi / samedi / jours fériés	Fr. 220.00	y compris 30 couverts
Dimanche	Fr. 170.00	y compris 30 couverts
Lundi à jeudi	Fr. 80.00	y compris 30 couverts
Supplément pour 30 couverts en sus	Fr. 30.00	
Supplément pour chauffage	Fr. 20.00	
obligatoire du 1 octobre au 30 avril		
Sac poubelle 110L	Fr. 6.00	

Tarif appliqué

Désignation	Quantité	Prix total
Refuge		80.00
Sac poubelle 110L	1	6.00
Vaisselle pour 30 personnes (inclus)	1	0.00
Chauffage		20.00
Total		106.00

Les clés vous seront remises contre une caution <u>en espèces</u> de Fr. 50.-<u>COVID19</u> – Appliquer les directives de l'OFSP du moment Des contrôles de police peuvent être effectués en tout temps

Le refuge d'Ecublens a été créé pour que vous puissiez y passer d'agréables moments. C'est ce que la coopérative vous souhaite.

Locataire responsable :			
Lieu : Ecublens	Date : 19.02.2022	Signature :	
18.02.2022/wh/lf			

SOCIETE COOPERATIVE DU REFUGE D'ECUBLENS – 1024 Ecublens En cas de problème : M. Telmo Domingues 079 444 56 68

Chers locataires du refuge,

Nous vous félicitons d'avoir choisi notre refuge et vous souhaitons d'y passer un agréable moment. Dans le but d'une utilisation optimale du refuge, nous vous prions d'observer les règles suivantes :

A L'ARRIVEE

- L'allumage de l'interrupteur général à clé enclenchera automatiquement le chauffage et le frigo (s'il est en marche).
- Ne rien clouer ou fixer avec des punaises contre les parois et les tables ; seules les bandes adhésives sont autorisées.
- Ne rien suspendre aux lampes.
- Les tables peuvent être sorties uniquement sous le couvert et par beau temps.

AU DEPART

- Laver et remettre en place la batterie de cuisine selon la feuille d'inventaire.
- La vaisselle lavée doit être mise dans les bacs prévus à cet effet qui resteront sur le plan du travail.
- Les verres doivent être lavés et réduits dans les armoires.
- Nettoyer le four et la cuisinière.
- Vider et nettoyer le frigo
- Remettre les tables selon le plan, décoller soigneusement les bandes adhésives.
- Remettre les chaises l'une sur l'autre derrière la cheminée (par 8).
- Balayer salle, cuisine, WC et terrasse. Passer la serpillière.
- Nettoyer les tablettes et les abords de la cheminée, mais laisser les cendres dans la cheminée et la bascule ouverte.
- En sortant, éteindre l'interrupteur général à clé et vérifier que les portes soient fermées à clé.
- Le verre et les déchets doivent être vidés dans les containers correspondants, installés derrière le refuge.

REGLEMENT DE LOCATION DU REFUGE D'ECUBLENS

1. Participants

La Société coopérative du refuge d'Ecublens a pour but de favoriser les intérêts économiques de ses membres et mettant un refuge forestier à leur disposition, ainsi qu'à la population d'Ecublens et du public en général, cela au tarif fixé par la société.

2. Réservation

Les réservations sont accordées par le service des gérances de l'administration communale d'Ecublens. La réservation portera sur 360 jours pour les coopérateurs et 180 jours pour les non-coopérateurs. Aucune réservation ne sera prise en compte d'année en année.

Le montant de la réservation est à régler dans les 30 jours dès réception du contrat. (Mais au plus tard lors de la prise des clés)

En cas de désistement dans un délai de

- plus de 2 mois avant la date de location, le 50 % du loyer sera restitué ;
- moins de 2 mois avant la date de location, le loyer restera acquis à la société.
- Un changement de date sera assimilé à un désistement si le refuge ne peut pas être reloué.
- Les manifestations ouvertes au public sont interdites.
- L'occupation du refuge débute au plus vite à 9h00 et se termine au plus tard à 4h00.

3. Responsable

La personne dont le nom est inscrit sur la fiche de réservation est la personne responsable. Elle doit être majeure et en possession d'une assurance responsabilité civile.

4. Tarif

Le tarif de location du refuge est mentionné sur la feuille annexée.

5. Parcage et circulation

L'accès motorisé sur le chemin d'accès au refuge n'est autorisé que pour le transport des handicapés et pour les véhicules de livraison. Le stationnement de tous les véhicules se fera sur un côté du chemin des Trois-Ponts selon le plan de situation.

6. Utilisation

La personne responsable doit veiller à ce que :

- aucun dommage ne soit causé à la forêt ;
- chacun se conforme strictement aux directives d'utilisation de l'électricité et de l'eau affichées dans le refuge ;
- elle soit au courant du maniement d'un extincteur ;
- les fumeurs utilisent les cendriers ;
- aucun feu ne soit allumé ailleurs que dans la cheminée à l'intérieur et dans les barbecues à l'extérieur;
- les détritus soient mis dans un sac de poubelle et triés selon les containers prévus à cet effet (verres, pet, etc.) ;
- les fenêtres soient fermées au moment de quitter le refuge ;
- tout danger d'incendie soit éliminé au moment de quitter les lieux : les cendres chaudes sont laissées dans les foyers.

Attention : Le refuge n'est pas à la disposition des locataires plus longtemps que spécifié dans le contrat.

7. Clés

Les clés sont remises contre un dépôt de Fr. 50.- (en espèces) par le Service des finances, Place du Motty 4 à Ecublens,

du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Attention!!! <u>Les week-ends et jours fériés, les clés sont à retirer le jour ouvrable précédent</u>. Les clés sont rendues au service des finances le lendemain matin. Pour les week-ends, elles sont rendues le lundi matin. Le dépôt sera rendu.

8. Nettoyage

- Le refuge doit être rendu en ordre et nettoyé conformément aux directives affichées dans le refuge. Les opérations de nettoyage du refuge et de ses abords incombent aux locataires.
- Les locaux doivent être débarrassés et nettoyés au départ du locataire.
- Les affiches, pancartes, décorations, etc. doivent être enlevées, tout comme les ballons accrochés le long du chemin des Trois-Ponts.
- Les travaux nécessaires liés au non-respect de ces clauses seront facturés.

9. Etat des lieux

L'état des lieux est assuré le matin suivant le jour de location. Le refuge est rendu en parfait état de propreté. Dans le cas contraire, une taxe de 50.-/heure sera perçue pour le nettoyage.

10. Dommages

Les locataires signalent à la restitution de la clé au service des finances tout dommage au refuge ou à ses installations. Les réparations seront facturées.

11. Engagement

Les usagers s'engagent, par leur signature, à respecter les conditions de location du présent règlement et les directives d'utilisation émises par la Société coopérative du refuge.

Le Comité

Société coopérative du Refuge d'Ecublens Intendance 1024 Ecublens

Chers locataires du Refuge,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre refuge et sommes certains que vous passerez d'excellents moments.

Nous aimerions vous offrir un refuge qui répond à votre attente. Après votre passage, si vous n'avez pas été satisfaits, nous vous serions reconnaissants de nous transmettre vos remarques.

Réservation no:	Date:
Nom:	Prénom:
Adresse:	No de tél
Remarques:	
	G•
Date:	Signature:

Feuille à laisser sur la cuisinière

